



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## *La Chaîne parlementaire*

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP-AN et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Cela s'explique notamment par des contraintes géographiques (besoin de conserver un plateau et des moyens de captation audiovisuelle dans chaque Assemblée) et par la nécessité de préserver l'indépendance éditoriale de chaque société de programme. Toutefois, les deux sociétés de programme partagent le même canal de diffusion sur le réseau de télévision numérique terrestre (TNT), dans le cadre de la parité de temps d'antenne prévue par la loi et selon des modalités fixées par un accord entre les deux Assemblées. Par ailleurs, elles coproduisent certaines émissions et la couverture de grands événements politiques et parlementaires (notamment des soirées électorales). Elles peuvent en outre réaliser en commun des appels d'offres, par exemple pour la régie de diffusion ou dans le cadre du multiplex de diffusion sur la TNT, ou encore passer en commun des contrats d'achat d'images (pools...).

Les relations entre chacune des deux chaînes parlementaires et les assemblées dont elles relèvent sont organisées par un contrat d'objectif et de moyens (COM).

### **ACTION N° 1 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - ASSEMBLÉE NATIONALE**

Pour 2025, le montant de la dotation sollicitée pour LCP-AN est le même que celui de 2024, soit 17 597 822 €. Il reviendra au nouveau conseil d'administration constitué à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale, de déterminer les orientations stratégiques de la société de programme, sur proposition du nouveau président-directeur général, nommé le 10 juin 2024.

Un montant de dotation inchangé est prévu pour les années 2026 et 2027.

## ACTION N° 2 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - PUBLIC SÉNAT

Depuis 2012, le Sénat et Public Sénat ont décidé de conclure, en plus des conventions annuelles prévues par l'article 45-2 précité de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) triennaux, dont les conventions sont, dans le domaine des moyens matériels et financiers, la déclinaison annuelle. Le COM actuellement en vigueur couvre la période 2022-2024 et un nouveau COM doit lui succéder pour la période 2025-2027.

Le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné annuellement par le Bureau du Sénat. Il est par ailleurs régulièrement entendu, de manière formelle ou informelle, par la Délégation du Bureau chargée de la communication et de Public Sénat.

Public Sénat transmet chaque année au Conseil de Questure ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par ses commissaires aux comptes. Ces documents sont également soumis à la Commission chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat, par laquelle le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné chaque année.

Public Sénat transmet également au Président du Sénat ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que les rapports de ses commissaires aux comptes, en vue de leur approbation par le Bureau du Sénat réuni en assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Public Sénat.

En ce qui concerne le budget pour 2025, la **dotation** à Public Sénat progresserait de 1,74 %, pour s'établir à 17 955 000 €, dont 17 425 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement.

Le projet de **budget total** de la chaîne augmente de 1,67 % pour atteindre 18 705 000 €. Ses ressources, outre la dotation qui en représente 96 %, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages, coproductions, commercialisation d'espaces publicitaires pour des campagnes d'intérêt général) pour 750 000 €.

Le budget **d'exploitation** de Public Sénat s'élève à 18 175 000 € (+1,72 %) ainsi décomposés :

- coût de grille, pour 11 379 210 € : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (63 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- coûts de diffusion, pour un montant de 3 381 111 € ;
- frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 539 903 €, qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- impôts et taxes pour 834 089 € ;
- 40 687 € d'amortissements.

Le budget **d'investissement**, stable par rapport à 2024, s'établit à 530 000 € (intégralement financés par la subvention) et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- l'habillage de la chaîne ;
- la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines.

## ENSEMBLE DES BUDGETS DU PARLEMENT

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2025 par l'Assemblée nationale et le Sénat, soit des dotations de l'État en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2024 pour l'Assemblée nationale, le Sénat et « La Chaîne parlementaire » de respectivement 10,33 M€, 6,0 M€ et 307 000 €.

### Les crédits demandés pour 2025 par l'Assemblée nationale et le Sénat (en €)

	Dotation					Variation 2025/2024	
	2021	2022	2023	2024	2025	en valeur absolue	en %
<b>Dotation « Assemblée nationale ».....</b>	<b>517 890 000</b>	<b>552 490 000</b>	<b>571 005 584</b>	<b>607 647 569</b>	<b>617 977 578</b>	<b>+ 10 330 009</b>	<b>+1,7</b>
Dotation	517 890 000	517 890 000	571 005 584	607 647 569	617 977 578	+ 10 330 009	+1,7
Dotation complémentaire exceptionnelle	-	34 600 000*	-	28 540 900	-	-	-
<b>Dotation « Sénat ».....</b>	<b>323 584 600</b>	<b>338 584 600</b>	<b>346 294 600</b>	<b>353 470 900</b>	<b>359 479 900</b>	<b>6 009 000</b>	<b>+1,7</b>
Action « Sénat »	312 227 700	327 227 700	334 687 700	341 864 000	347 675 700	5 811 700	+1,7
Action « Jardin du Luxembourg »	11 356 900	11 356 900	11 606 900	11 606 900	11 804 200	197 300	+1,7
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0	-
<b>Dotation « La Chaîne parlementaire ».....</b>	<b>34 289 162</b>	<b>34 289 162</b>	<b>34 495 822</b>	<b>35 245 822</b>	<b>35 552 822</b>	<b>+307 000</b>	<b>+0,9</b>
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 847 822	17 597 822	17 597 822	0	0
Action « Public Sénat »	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 955 000	+307 000	+1,7

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

\* Dotation versée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale

*Le Président de la Commission*



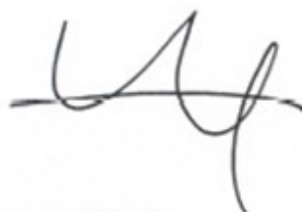
Denis MORIN

*Les Questeurs de l'Assemblée nationale*

*Les Questeurs du Sénat*



Christine PIRÈS BEAUNE



Antoine LEFÈVRE



Brigitte KLINKERT



Marie-Arlette CARLOTTI



Michèle TABAROT



Olivier CIGIOTTI

